

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 9

Point 6 bis de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION de la DELIBERATION relative à la REMISE de CADEAUX au TITRE de l'ANNEE 2020

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la délibération relative à la remise de cadeaux au titre de l'année 2020 comme suit :

Ajout d'un alinéa :

« A titre exceptionnel, sur l'année 2020, le montant maximum des dépenses de cadeaux remis aux personnels en vue de Noël est fixé à 10% du plafond mensuel de sécurité sociale. L'exécution de cette disposition est subordonnée à la publication de mesures nationales relevant le seuil d'exonération à ce taux. »

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 10

Point 7 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE d'EMPLOIS 2021

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la campagne d'emplois 2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	6

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 11

Point 8 de l'Ordre du Jour :

RÉGIME INDEMNITAIRE dans le CADRE SPÉCIFIQUE de la VEILLE SANITAIRE au-delà des MISSIONS STATUTAIRES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le régime indemnitaire dans le cadre spécifique de la veille sanitaire au-delà des missions statutaires lors de la survenance d'une crise ou d'un risque sanitaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Les points 9 et 14 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2020 / 12 / 15 – 12 à 13

Point 9 de l'Ordre du Jour :

MISE en PLACE de l'EXPÉRIMENTATION du TÉLÉTRAVAIL PONCTUEL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 11 et 12

Annexe 11 : Charte de mise en œuvre

Annexe 12 : Rapport TELETRAVAIL PONCTUEL du 01-01-2021 au 31-08-2021

Délibération CA 2020 12 15 – 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la mise en place de l'expérimentation du télétravail ponctuel, conformément à l'[annexe 12](#).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 14 de l'Ordre du Jour :

MODALITÉS d'ÉLABORATION du PLAN d'ACTION relatif à l'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE entre les FEMMES et les HOMMES : CALENDRIER, MÉTHODE de TRAVAIL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération CA 2020 12 15 – 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modalités de travail transitoires en vue de l'avancement des personnels BIATSS, ce, dans l'attente de l'élaboration des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels propres à l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 DEC. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 décembre 2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 DEC. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 14

Point 10 de l'Ordre du Jour :

MODALITÉS de TRAVAIL en vue de l'AVANCEMENT des PERSONNELS BIATSS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 15
--

Point 15 de l'Ordre du Jour :

POLITIQUE d'EXONÉRATION des DROITS d'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS des ÉTUDIANTS EXTRA COMMUNAUTAIRES (DIEEC) – années universitaires 2021-2022 et 2022-2023

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R719-49, R719-50 et R719-50-1 ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les principes généraux d'exonération en date du 18 décembre 2012 et du 8 novembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Lorraine n°15 du 17 décembre 2019 approuvant la politique 2020/2021 d'exonération partielle des étudiants extra-communautaires en matière de droits d'inscription ;
- Vu l'avis favorable du conseil de la formation du 24 novembre 2020 ;

Après en avoir débattu ;

DÉCIDE

Article 1 – public concerné et taux d'exonération

Sur les années universitaires 2021/2022 et 2022/2023, bénéficient d'office d'une exonération partielle des droits d'inscription ramenant les droits dus aux taux appliqués réglementairement aux étudiants communautaires, les étudiants néo-entrants en master 1^{ère} année à l'université de Lorraine issus de l'un des pays appartenant à l'une des catégories suivantes :

- pays extracommunautaires membres de l'organisation mondiale de la francophonie ;
- pays extracommunautaires les plus défavorisés.

A la date des présentes, la liste des catégories des pays concernés est la suivante :

Pays extracommunautaires membres de l'organisation mondiale de la francophonie (sans les membres associés) référence / source : https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125	Pays extracommunautaires les plus défavorisés référence / source : https://unctad.org/fr/press-material/qui-sont-les-pays-les-moins-avances-0
Albanie	Afghanistan

Arménie	Angola
Bénin	Bangladesh
Burkina Faso	Bénin
Burundi	Bhoutan
Cabo Verde	Burkina Faso
Cambodge	Burundi
Cameroun	Cambodge
Canada	Comores
Canada/Nouveau-Brunswick	Djibouti
Canada/Québec	Érythrée
Comores	Éthiopie
Congo	Gambie
Côte d'Ivoire	Guinée
Djibouti	Guinée-Bissau
Dominique	Haïti
Égypte	Îles Salomon
Gabon	Kiribati
Guinée	Lesotho
Guinée équatoriale	Libéria
Guinée-Bissau	Madagascar
Haïti	Malawi
Laos	Mali
Liban	Mauritanie
Macédoine du Nord	Mozambique
Madagascar	Myanmar
Mali	Népal
Maroc	Niger
Maurice	Ouganda
Mauritanie	République centrafricaine
Moldavie	République démocratique du Congo
Niger	République démocratique populaire Laos
République centrafricaine	République-Unie de Tanzanie
République démocratique du Congo	Rwanda
Rwanda	Sao Tomé-et-Principe
Sainte-Lucie	Sénégal
Sao Tomé-et-Principe	Sierra Leone
Sénégal	Somalie
Seychelles	Soudan
Tchad	Soudan du Sud
Togo	Tchad
Tunisie	Timor-Leste
Vanuatu	Togo
Vietnam	Tuvalu
	Vanuatu
	Yémen
	Zambie

Cette liste étant susceptible de modifications, une mise à jour sera transmise aux directeurs des composantes de l'université de Lorraine à chaque début d'année universitaire.

Article 2 – conditions du maintien de l'exonération partielle

L'exonération partielle prévue par l'article 1 est accordée pour la durée du cursus concerné, effectué sans discontinuité.

En cas de redoublement, l'exonération partielle n'est pas acquise automatiquement pour l'année universitaire suivante. Dans ce cas, le comité d'action sociale étudiante de l'université examine la situation de l'étudiant, à sa demande, en vue de maintien du bénéfice de l'exonération.

En tout état de cause, l'ensemble des exonérations accordées par le président de l'université de Lorraine, quel que soit le motif, est prononcé dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pupilles de la Nation et hors étudiants étrangers répondant aux conditions de l'article R719-50-1 du code de l'éducation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **18 DEC. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le *16 décembre 2020*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 16

Point 16 de l'Ordre du Jour :

PARTICIPATION de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE au GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC « Maison Grand Est Europe » (GIP MGEE)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 16 et 16.1

Annexe 16 : Statuts Maison Grand Est Europe - MGEE

Annexe 16-1 : Rapport pour DELIBERATION sur création du GIP MGEE

Depuis plusieurs mois, la Région Grand Est a engagé avec ses partenaires – départements, agglomérations, universités et chambres consulaires – un important chantier de transformation et de redéfinition des modalités de fonctionnement de la structure de représentation de notre territoire et de ses acteurs auprès des institutions européennes.

L'enjeu principal de ce processus était d'impulser un changement de paradigme essentiel du fonctionnement de la représentation de notre territoire auprès de l'Union européenne en replaçant le collectif d'acteurs des territoires au cœur de son fonctionnement.

Cette structure devant véritablement être l'interface entre la Région, ses territoires, les institutions et les acteurs européens. Ce groupement a vocation, à la croisée des acteurs et des enjeux, à être un catalyseur de la montée en puissance des stratégies territoriales et d'une représentation mieux structurée, plus agile et plus efficace de nos intérêts offensifs à porter à l'échelle européenne.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) constitué au 1er trimestre 2021 aura notamment pour missions de :

- soutenir les dynamiques européennes de ses membres, en jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- sensibiliser, informer et impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- promouvoir toujours plus efficacement les grands projets et dossiers de nos territoires auprès des institutions européennes.

L'objectif de ce processus, inédit dans la forme choisie pour une représentation régionale auprès de l'Union européenne, est de rechercher systématiquement les cohérences et la production d'effets leviers liés à l'action commune. Il vise également à atteindre le maximum d'efficacité tant dans l'utilisation des fonds publics, que dans la mobilisation des moyens humains.

Dans le cadre de ce processus, le Groupement d'Intérêt Public est apparu à l'ensemble des partenaires de cette démarche collective comme un « véhicule » adapté pour la mise en œuvre de ce partenariat autour d'une ambition européenne

commune co-construite, capable de s'adapter à la diversité des contextes territoriaux et enjeux de développement de ceux-ci. Cela en garantissant une souplesse de fonctionnement, un partage des financements et le portage d'orientations partagées de la façon la plus agile et efficiente possible.

Ce futur Groupement d'Intérêt Public réunira en son sein un noyau dur de membres issus de divers horizons :

- Départements de la région Grand Est,
- agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain, - universités,
- chambres consulaires,
- universités et structures de recherche du Grand Est,

Il pourra également accueillir, sous un statut spécifique (partenaire associé), toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à la réalisation de l'ambition de celui-ci.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la participation de l'Université de Lorraine au Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » (GIP MGEE) en qualité de membre fondateur. Ce faisant, les membres du conseil approuvent le projet de convention constitutive du groupement, étant convenu que la liste des membres fondateurs indiqués sur celle-ci pourra être complétée d'ici à la signature de la convention en fonction de la confirmation d'adhésion de partenaires du groupement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**